

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

En application du décret n°97-347 du 02/04/1997 portant délégation de pouvoirs du Ministre de l'Intérieur aux Gouverneurs de région pour la délivrance de récépissés de déclaration d'association, le Gouverneur de la Région délivre aux personnes ci-après désignés, récépissé de déclaration pour l'association définie comme suit, régie par la loi n° 66.70 du 13 juillet 1966 portant code des obligations civiles et commerciales, modifiée.

TITRE DE L'ASSOCIATION

Association: **KAMALLOOR BE KAFANKANTE – (KaBeKa) -**

OBJET

- ✓ Accompagner la création et la gouvernance durable des aires et des territoires de patrimoines autochtones et communautaires APACs en Casamance ;
- ✓ Soutenir et orienter les aires et les territoires de patrimoines autochtones et communautaires (APACs) de la Casamance naturelle vers les formes de reconnaissances appropriées ;
- ✓ Contribuer au renforcement des capacités des ressources humaines des aires et des territoires de Patrimoines Autochtones et Communautaires (APACs) de la Casamance naturelle.

SIEGE SOCIAL

Yamatogne / Ziguinchor

COMPOSITION DU BUREAU

Actuellement chargés de l'administration et de la direction de l'association

Président : Alexandre Yacinthe COLY

Secrétaire Général : Malick DJIBA

Trésorier Général : Bassirou SAMBOU

(*) Toute modification apportée aux statuts et tous changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association devront être déclarés dans un délai de trois mois et mentionnés en outre, sur un registre tenu au siège de ladite association, registre qui pourra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, sans déplacement au siège social.

Ziguinchor, le 03 décembre 2012

(*) Pièces annexées à la déclaration :
Statuts et PV Assemblée Générale Constitutive


Le Gouverneur
Cheikh Tidiane DIENG